

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 6 février 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 6 février 2017, entre 19 h 30 et 20 h 55, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

La séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay sont également présents :

MM. Louis Roy, conseiller au siège numéro 1;  
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;  
Paule Jacques, conseillère au siège numéro 5;  
Sylvie Bournival, conseillère au siège numéro 6.

Madame Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 3 est alors absente.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la rencontre est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 014-02-17**

**Adoption de l'ordre du jour :**

---

Monsieur le maire s'assure que les membres du conseil ont pu prendre connaissance de l'ordre du jour dont voici le texte, qui leur a été livré avec les autres documents nécessaires à la rencontre, vendredi le 3 février dernier.

Saint-Barnabé, 2 février 2017

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 6 février prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Pour faire suite à la rencontre de travail que nous avons eue lundi le 30 janvier dernier, nous avons préparé le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

## ORDRE DU JOUR

### AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017;
4. Présentation du maire suppléant pour les mois de février, mars et avril 2017 (madame la conseillère Paule Jacques, en vertu de la résolution numéro 162-12-97 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 – volume 27, page 201) ;
5. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 10 janvier et le 6 février 2017 ;

### FINANCES

6. Présentation et approbation des comptes ;
7. Présentation pour adoption du règlement numéro 348-17 concernant la tarification des biens et services;

### GESTION DU PERSONNEL

8. Formation d'un comité dans le but de procéder à l'embauche d'une personne pour assurer la surveillance lors des périodes d'accessibilité au centre communautaire la Corvée et aux installations sportives de la municipalité à la suite de l'offre d'emploi publiée en vertu de la résolution numéro 009-01-17, du 9 janvier 2017 (volume 45, page 26);
9. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la signature d'un nouveau contrat de travail entre la Municipalité et ses employés cols bleus ainsi que sa secrétaire commis-comptable, représentés par le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) - section Saint-Barnabé;

### TRANSPORT

10. Installation de trois (3) luminaires de rue sur la rue Pellerin et un (1) luminaire sur le chemin Bernard;
11. Attribution d'un mandat professionnel pour la préparation des plans et devis nécessaires pour la réalisation de travaux de réfection de voirie sur un tronçon du chemin du rang Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard;
12. Présentation d'un avis de motion prévoyant l'adoption d'un règlement d'emprunt, d'un montant suffisant, pour la réalisation de travaux de réfection de voirie sur un tronçon du chemin du rang Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard;

## HYGIÈNE DU MILIEU

13. Dépôt du certificat relatif à la reprise de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 344-16, relatif à des travaux de construction d'un réseau d'égout domestique sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et la reconstruction d'un réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond;
14. Adoption d'une résolution pour confirmer le mandat accordé par le secrétaire-trésorier et directeur général à la firme Génicité inc. pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site – Phase 1, dans le cadre du projet de construction d'un réseau d'égout domestique sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et la reconstruction d'un réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond;

## AUTRES SUJETS

15. Adoption d'une résolution dans le but de procéder à la nomination d'une nouvelle personne pour représenter la Municipalité au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation, en remplacement de madame Geneviève Gélinas qui a remis sa démission (pour modifier la résolution numéro 022-01-14, du 13 janvier 2014, volume 42, page 132);
16. Acquisition d'un tracteur à gazon versatile;
17. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour l'acquisition d'un nouveau tracteur à l'usage du Service des travaux publics;
18. Entretien ménager de l'hôtel de ville au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018, à la suite de la fin du marché accordé à madame Anny Lemay en vertu de la résolution numéro 198-10-16, du 3 octobre 2016 (volume 44, page 354);
19. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à la destruction de certains documents conformément au calendrier de conservation de la Municipalité;
20. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
  - a)
  - b)
  - c)
21. Questions diverses ;
22. Période de questions ;
23. Clôture ou ajournement de la séance.

**Denis Gélinas,  
Secrétaire-trésorier**

**2017-02-02**

Monsieur le maire demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 20 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Il n'y a aucune demande en ce sens à ce moment-ci de la réunion.

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée madame la conseillère Sylvie Bournival il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 6 février 2017 soit adopté et que le point numéro 21, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 015-02-17**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017 :**

---

La secrétaire trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017.

Ce document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, lundi le 16 janvier dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous les membres présents du conseil affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

---

**Présentation du maire suppléant pour les mois de février, mars et avril 2015 (madame la conseillère Paule Jacques, en vertu de la résolution numéro 162-12-97 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 – volume 27, page 201) :**

---

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 169-12-97, adoptée lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 1997, madame Paule Jacques, conseillère au siège numéro 5, occupera la fonction de maire suppléant pour les mois de février, mars et avril 2017.

Cette résolution a été adoptée suivant les dispositions de l'article 116 du Code municipal et propose une rotation trimestrielle en ce qui a trait à la nomination du représentant municipal qui doit occuper cette charge, suivant le numéro de siège qu'il occupe à la table du conseil municipal.

---

**Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 10 janvier et le 6 février 2017 :**

---

Le secrétaire-trésorier présente aux membres du conseil municipal un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois. Cette présentation débute à 19 h 40.

---

**Documents transmis par différents ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec :**

---

**Agence du revenu du Canada**

**Crédit pour l'emploi visant les petites entreprises**

Suite à un calcul effectué par l'Agence du revenu du Canada, notre Municipalité pourra bénéficier d'un crédit pour l'emploi visant les petites entreprises pour un montant de 1 001,40 \$.

Il est attribuable à la réduction de 28 cents par rapport au taux d'employé de l'assurance-emploi, ce qui est équivalent à une réduction de 39 cents par tranche de 100 \$ de gains assurables.

Le paiement devrait parvenir à la Municipalité sous peu.

**Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

**Approbation des règlements d'emprunt numéros 344-16 et 345-16**

Le sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux finances municipales, monsieur Frédéric Guay, a approuvé les règlements d'emprunt numéros 344-16 et 345-16 adoptés le 7 novembre 2016.

Ces deux règlements ont trait aux travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph, à la reconstruction du réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ainsi que des travaux de réfection de voirie sur ces trois (3) voies de circulation.

Les soumissions reçues suite à l'appel d'offres lancé dans le cadre de ce projet seront ouvertes le 14 février prochain et les travaux devraient débuter tôt ce printemps.

Le secrétaire-trésorier a procédé à l'affichage de l'avis public relatif à la promulgation de ces deux règlements le 2 février dernier.

#### Compensations tenant lieu de taxes pour l'école primaire

Monsieur Marc-André Leblanc, directeur du Service des Programmes fiscaux à la Direction générale des finances municipales a fait parvenir les trois documents suivants :

- ✓ Information relative à un avis de dépôt d'un montant de 90 \$, représentant le solde de 10 % de la compensation tenant lieu de taxes de l'année 2016 pour l'école Notre-Dame-de-la-Joie ;
- ✓ Demande de remboursement d'un trop-perçu d'un montant de 87 \$ à l'égard de la compensation versée en 2014 à l'égard du même immeuble ;
- ✓ Demande de remboursement d'un trop-perçu d'un montant de 41 \$ à l'égard de la compensation versée en 2015 à l'égard du même immeuble.

Dans ces deux derniers cas, les remboursements demandés ont été effectués au cours du dernier mois.

#### Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – dossier 525 387

Notre Municipalité a reçu l'état de dépôt exécuté le 9 janvier dernier concernant le paiement d'une partie de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités à l'égard du projet numéro 525387, qui a permis le remplacement de la conduite d'aqueduc et des travaux de réfection de voirie sur le chemin de la Grande-Rivière, en 2015.

Le paiement totalisait la somme de 57 388,867 \$; soit 34 279,45 \$ en capital et 23 109,41 \$ pour les intérêts, ce qui représente le premier versement de l'aide financière totale de 885 418 \$ en capital reçue de la part du gouvernement du Québec à l'égard de ce projet, excluant les intérêts.

#### **Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

#### Programme de réhabilitation du réseau routier local – dossier AIRRL-2016-287

Monsieur Éric Breton, ingénieur et directeur du soutien aux opérations au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a confirmé l'octroi d'une aide financière à notre Municipalité dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, au dossier numéro AIRRL-2016-287, pour la réfection d'un tronçon du chemin du rang du Haut-Saint-Joseph et du chemin Bernard.

L'aide financière pourrait atteindre un maximum de 50 % des coûts de réalisation du projet.

La suite à donner à ce dossier sera d'ailleurs traité aux points numéros 11 et 12 de l'ordre du jour de la présente séance.

Programme de réhabilitation du réseau routier local – dossier 2016-194

Le 12 septembre 2016, monsieur Éric Breton confirmait également l'octroi d'une aide financière à notre Municipalité dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local 2015-2016 – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, pour la réfection de l'Avenue Saint-Thomas-de-Caxton et de la côte Léo-Ricard.

Le 16 septembre suivant, le dossier faisait l'objet d'une révision et le 14 octobre 2016, monsieur Breton faisait parvenir un nouvel accord de principe réduisant la participation du ministère à l'unique tronçon de la Côte Léo-Ricard.

Le 13 janvier dernier, monsieur Berton écrivait à nouveau à la Municipalité pour l'informer à l'effet que la totalité de l'aide financière devait être refusée, au motif que les travaux ont été réalisés avant la confirmation de cette aide par le ministre.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 016-02-17**

**Pour demander l'intervention de monsieur Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports concernant le traitement de la demande d'assistance financière présentée dans le cadre du - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local du Programme de Réhabilitation du réseau routier local, au dossier AIRRL-2016-194 :**

---

CONSIDÉRANT QUE le 9 mai 2016, le conseil municipal autorisait la présentation d'une demande d'assistance financière auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports, dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local, pour la réalisation de travaux de réfection de voirie d'un tronçon de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et de la Côte Léo-Ricard (résolution 079-05-16 – volume 44, page 118);

CONSIDÉRANT QUE les Autorités du ministère ont accusé réception de cette demande le 10 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2016, le conseil municipal approuvait les plans et devis préparés par la firme Génicité inc. suivant le mandat qui lui avait été confié le 2 mai 2016 en vertu de la résolution 080-05-16 et autorisait un appel d'offres public fait conformément aux dispositions de l'article 935 du Code municipal pour la réalisation des travaux (résolution numéro 125-07-16, volume 44, page 206);

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la réalisation des travaux dès l'année 2016, le conseil municipal adoptait le 6 juin 2016 son règlement d'emprunt numéro 339-16, décrétant des travaux de réfection de voirie d'un tronçon de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et de la Côte Léo-Ricard, comportant une dépense de 185 052 \$ financé à même les sommes versées au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et, si ces sommes s'avéraient insuffisantes, à même le fonds général;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement prévoyait l'affectation à la réduction de la dépense toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 339-16 a fait l'objet d'une approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 4 août 2016, au dossier AM 286117;

CONSIDÉRANT QUE le 12 septembre 2016, monsieur Éric Breton, ingénieur à la Direction du soutien aux opérations au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports, faisait parvenir un accord de principe à l'égard de ce projet dans lequel il est écrit :

*« Je vous informe qu'après analyse, ce projet a été jugé conforme aux modalités d'application du Programme et qu'il est admissible à une aide financière potentielle pouvant atteindre 50% des coûts de réalisation du projet.*

*En vue de confirmer le montant exact de l'aide financière, il convient d'amorcer dès maintenant, **si ce n'est déjà fait**,<sup>(1)</sup> le processus menant aux choix du prestataire de services ainsi que les démarches de financement du projet. »*

(1) Notre gras et notre soulignement.

CONSIDÉRANT QUE lors d'une conversation téléphonique tenue le 16 septembre entre le directeur général de la Municipalité, monsieur Denis Gélinas et la représentante du ministère, madame Charlene Gagnon, cette dernière indiquait que l'accord de principe du 12 septembre 2016 était devenu caduque puisqu'à la suite d'une révision du dossier, il a été constaté que la portion du projet touchant l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton est une voie de circulation priorisée à l'étape 3 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC de Maskinongé pour le réseau routier local de niveaux 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité était toutefois invitée à soumettre une demande amendée portant uniquement sur la portion des travaux concernant la Côte Léo-Ricard;



CONSIDÉRANT QUE cette demande a été présentée le 14 octobre 2016, portant sur des travaux évalués à 62 715 \$ et une aide financière estimée à 31 357 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 20 octobre 2016, monsieur Éric Breton, faisait parvenir un accord de principe à l'égard du projet amendé;

CONSIDÉRANT QU'à maintes reprises entre les mois de juillet et octobre 2016, la Municipalité a fait part aux Autorités du ministère de son intention de procéder à la réalisation des travaux avant la fin de l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés au cours des mois d'octobre et novembre 2016 et que leurs coûts respectent le cadre financier qui avait été proposé;

CONSIDÉRANT QUE le 7 décembre 2016, le directeur général transmettait aux Autorités du ministère divers documents devant servir à établir le montant de l'aide financière potentielle et qui confirmaient la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le 13 janvier 2017, monsieur Éric Breton a fait parvenir une nouvelle lettre à la Municipalité dans laquelle il indique :

*« Je vous informe qu'après analyse, le Ministère se voit dans l'obligation de refuser l'aide financière demandée.*

*Il appert en effet que les travaux faisant l'objet de la demande ont déjà été réalisés. Or, les modalités d'application du programme prévoient que seules les dépenses engagées à compter de la date de signature de la lettre d'annonce par le ministre sont admissibles à un remboursement. »*

CONSIDÉRANT QUE ce conseil trouve cette situation décevante, compte tenu de tous les efforts déployés pour permettre la réalisation des travaux dès 2016, malgré les dédales administratifs rencontrés tout au long des démarches visant l'attribution de l'aide financière souhaitée;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis qu'il n'a pas d'autre alternative que de demander l'intervention du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin d'obtenir un règlement dans ce dossier.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal sollicite l'intervention du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur Laurent Lessard, afin que la Municipalité de Saint-Barnabé puisse obtenir l'aide financière qui avait fait l'objet d'un accord de principe dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local, pour la réalisation de travaux de réfection de voirie de la Côte Léo-Ricard, au dossier AIRRL 2016-194 de ce ministère.

Que copie de la présente résolution soit également transmise à monsieur Marc H. Plante, député de Maskinongé à l'Assemblée nationale du Québec, monsieur Carl Bélanger, ingénieur et directeur territorial de la Mauricie – Centre-du-Québec auprès du ministère ainsi qu'à la MRC de Maskinongé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### Exemption du dépôt de garantie

Le chef des centres de services de la Mauricie au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur Daniel Leclerc, a accusé réception de la résolution numéro 008-01-17, adoptée le 9 janvier 2017 (volume 4, page 21), qui sert de dépôt de garantie à l'égard des demandes de travaux n'excédant pas 10 000 \$ et qui peuvent être réalisés par la Municipalité sur des routes et chemins dont la gestion d'entretien incombe à ce ministère, pour la réfection de ses conduites d'aqueduc et d'égout.

La lettre en question n'exempte toutefois pas la Municipalité d'obtenir l'autorisation du ministère avant l'exécution des travaux.

### Fauchage des abords de routes

Dans une lettre datée du 19 décembre dernier monsieur Leclerc fait part des révisions apportées au contrat concernant le fauchage des abords de routes dont la gestion d'entretien incombe au ministère.

Auparavant, deux coupes horizontales étaient réalisées sur une largeur maximale de 2,4 mètres.

Désormais, deux coupes annuelles seront réalisées de la façon suivante :

- ⇒ En juin, un passage horizontal de 2,4 mètres de largeur maximale.
- ⇒ Fin juillet et août, un passage horizontal de 2,4 mètres de largeur maximale et un passage incliné vers le fond du fossé, également de 2,4 mètres de largeur maximale.

### **Commission des normes, de l'équité et de la santé et de la sécurité du Travail**

#### Taux de versement périodique

La CNESST a procédé à une révision du taux périodique qui doit être versé à cet organisme par notre Municipalité pour l'année 2017.

Ainsi, le taux personnalité de la Municipalité s'établit maintenant à 1,79 \$ pour chaque tranche de 100 \$ de salaires versés alors que le taux de l'unité s'établit à 1,89 \$.

Ce taux tient compte des lésions professionnelles imputées à notre dossier et celui des employeurs faisant partie de la même unité de classification.

### **Monsieur Marc H. Plante – Député de Maskinongé**

#### **Rencontre annuelle**

Aujourd'hui 6 février, monsieur Marc H. Plante, député de Maskinongé à l'Assemblée nationale du Québec, a fait parvenir une lettre proposant une rencontre avec les élus municipaux dans le but de discuter de différents dossiers d'intérêt municipal

Différentes dates sont proposées en février, mars et avril.

L'une des dates proposées est le 20 février prochain, ce qui semble convenir à tous les membres du conseil. La rencontre pourrait se tenir à compter de 18 h.

Le secrétaire-trésorier fera le nécessaire auprès de madame Lorraine Lambert, du bureau de comté de monsieur Plante, afin de confirmer la rencontre et en informera les membres du conseil.

---

#### **Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :**

---

#### **Municipalité régionale de comté de Maskinongé**

Voici un résumé des documents reçus de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé au cours du dernier mois. Ils concernent :

- ✓ Rapport et remise des amendes perçues par la Cour municipale pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 novembre 2016, incluant un paiement 690 \$.
- ✓ Invitation faite aux maires, directeurs généraux et urbanistes de la MRC à prendre part à une journée de concertation pour la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Maskinongé. Cette journée se tiendra jeudi le 16 mars prochain, à la Ferme Nouvelle-France située à Sainte-Angèle-de-Prémont.
- ✓ Paiement d'un montant de 3 161 \$ représentant le solde de l'aide financière octroyée à notre Municipalité dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC de Maskinongé et qui a servi à la réfection du terrain de tennis.

#### **Mutuelle des municipalités du Québec**

#### **Ristourne 2016**

Tel que déjà mentionné et à titre de membre-sociétaire admissible, notre Municipalité recevra de la Mutuelle des municipalités du Québec une ristourne totalisant 3 466 \$, au terme de l'exercice 2016, pour sa participation à cette dernière relativement à ses diverses protections d'assurance.

Le paiement en question devrait nous parvenir d'ici quelques semaines.

### **Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès**

#### **Inauguration du nouveau bâtiment multifonctionnel**

Monsieur le maire Michel Lemay a été invité à prendre part à l'inauguration du nouveau centre multifonctionnel de Saint-Étienne-des-Grès qui s'est tenue vendredi le 4 février dernier.

Étant donné que monsieur le maire n'était pas en mesure d'y assister, notre Municipalité devait y être représentée par madame la conseillère Paule Jacques, qui occupe actuellement la fonction de maire suppléant.

Malheureusement, un contretemps a empêché madame Jacques de prendre part à l'événement.

#### **Demande d'information**

Dans un courriel transmis le 18 janvier dernier, la directrice générale de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, madame Nathalie Vallée, a demandé à notre Municipalité ainsi qu'à celles de Charette et Saint-Boniface de l'information financière relativement aux coûts engendrés pour l'opération de leur service d'incendie, incluant la rémunération accordée aux pompiers volontaires.

Le secrétaire-trésorier a donné suite à cette demande le 24 janvier dernier.

### **Municipalité de Saint-Boniface**

#### **Poste de coordonnateur à l'urbanisme**

Le nouveau directeur général de la Municipalité de Saint-Boniface, monsieur Marco Déry, a informé notre Municipalité ainsi que celle de Charette de la démission de monsieur Mathieu Pronovost, qui occupait jusqu'au 2 février dernier le poste de coordonnateur à l'urbanisme pour nos trois municipalités.

Le secrétaire-trésorier a communiqué aujourd'hui avec monsieur Déry et ce dernier lui a mentionné que le processus d'embauche du remplaçant de monsieur Pronovost est actuellement en cours.

Monsieur Déry a également indiqué que ce poste pourrait être comblé pour une courte période sur une base contractuelle.

Le secrétaire-trésorier informera les membres du conseil de tout développement à l'égard de ce dossier.

### **Syndicat des pompiers et pompières du Québec – section locale Saint-Barnabé**

#### **Dépôt d'un projet de convention collective**

---

## RÉSOLUTION NUMÉRO : 017-02-17

**Adoption d'une résolution dans le but de former un comité afin de représenter la partie patronale à l'occasion des négociations devant mener à la signature de la première convention collective de travail à intervenir entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec – section locale Saint-Barnabé :**

---

CONSIDÉRANT la requête en accréditation syndicale déposée le 16 mars 2016 par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec – section locale de Saint-Barnabé, laquelle a été confirmée par le Tribunal administratif du travail le 4 mai 2016 au dossier CQ-2016-1563, reconnaissant ledit syndicat pour représenter « *tous les pompiers de la Municipalité de Saint-Barnabé, salariés au sens du Code du travail à l'exclusion du directeur* » ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de convention collective a été déposé le 30 janvier dernier et que les négociations entre les parties débiteront sous peu et devant mener à la signature d'un premier contrat de travail ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge important de créer un comité formé de quatre (4) personnes dans le but de représenter la partie patronale et pour faciliter les négociations ;

CONSIDÉRANT QUE mesdames les conseillères Paule Jacques et Geneviève St-Louis, monsieur le conseiller Michel Bournival ainsi que monsieur Jimmy Gélinas, directeur du Service d'incendie, acceptent de faire partie de ce comité.

### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu à l'unanimité des membres ce qui suit, à savoir.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise la formation d'un comité dans le but de représenter la partie patronale à l'occasion des négociations devant mener à la signature d'un premier contrat de travail entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec – section locale de Saint-Barnabé.

Que le comité sera formé des personnes suivantes :

Mesdames les conseillères Paule Jacques et Geneviève St-Louis, monsieur le conseiller Michel Bournival ainsi que monsieur Jimmy Gélinas, directeur du Service d'incendie.

Que les membres du comité de négociation devront faire rapport périodiquement aux autres membres du conseil municipal de l'état d'avancement du dossier et faire autoriser toute entente de principe devant à mener à la signature de ce premier contrat.

Que copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat ainsi qu'au directeur du Service d'incendie.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Service d'incendie**

#### **Mise en commun de ressources humaines et matérielles**

Le 19 janvier dernier, une rencontre a été tenue entre les directeurs des services d'incendie et des représentants municipaux de Saint-Élie-de-Caxton, Charette et Saint-Barnabé afin de discuter d'une mise en commun possible de ressources humaines et matérielles en matière de protection contre l'incendie.

Monsieur Jimmy Gélinas, directeur de notre Service d'incendie, a fait parvenir une copie du document qui a été présenté lors de la rencontre, qui fournit certaines informations sur les objectifs poursuivis.

Avant de prendre une décision relativement à ce projet et compte tenu de la démarche actuellement en cours en vue de la signature d'un premier contrat de travail entre la Municipalité et ses pompiers, les membres du conseil demandent au secrétaire-trésorier de faire parvenir une copie du document en question à monsieur Hugo Tessier, représentant syndical ainsi qu'à monsieur Jonathan Marcouiller président du syndicat.

Le sujet fera l'objet de nouvelles discussions lors d'une prochaine rencontre.

#### **Téléavertisseurs**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 018-02-17**

**Pour modifier la résolution numéro 005-01-17, du 9 janvier 2017 (volume 45, page 12) pour autoriser la location de nouveaux téléavertisseurs auprès de la compagnie Info Page inc. de Montréal :**

---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 9 janvier dernier, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 005-01-17 dans le but de mettre fin à l'entente intervenue le 1<sup>er</sup> octobre 2012 entre la Municipalité et la compagnie Groupe CLR inc., relativement à la location de téléavertisseurs à l'usage des pompiers volontaires et pour autoriser le directeur du Service d'incendie à procéder à la location de nouveaux appareils auprès de la compagnie Info Page inc. de Montréal (Réseau Mobilité Plus) ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier paragraphe de la susdite résolution prévoit ce qui suit :

*Que le marché aura une durée de trente-six (36) mois, le tout conformément à la proposition de cette entreprise datée du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à cette fin, le conseil municipal autorise le directeur du Service d'incendie à signer ledit document, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé.*

CONSIDÉRANT QU'il est préférable que l'engagement contractuel s'effectue mois par mois et que la Municipalité puisse y mettre fin rapidement si la situation venait à l'exiger.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le dernier paragraphe de la résolution numéro 005-01-17, du 9 janvier 2017, est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

Que le marché se renouvellera mensuellement, le conseil municipal se réservant le droit d'y mettre fin suivant un préavis d'un mois.

Que le paragraphe suivant est ajouté :

Que le conseil municipal autorise le directeur du Service d'incendie à signer ledit document, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 005-01-17, du 9 janvier 2017 et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### Inspection des cylindres d'air pour appareils de protection respiratoire

Dans un document daté du 1<sup>er</sup> février dernier, messieurs Jimmy Gélinas et Martin Milette, respectivement directeur et directeur-adjoint du Service d'incendie, demandent l'autorisation de faire procéder à une inspection visuelle interne de tous les cylindres des appareils de protection respiratoire autonome.

Madame la conseillère Paule Jacques indique toutefois qu'elle a discuté avec monsieur Gélinas et que l'inspection demandée ne sera pas nécessaire, puisque les cylindres en question ont fait l'objet de cette inspection lors de l'intervention survenue vendredi soir dernier, au 1110, 1<sup>er</sup> Rang à Saint-Barnabé.

## **Sable des Forges inc.**

### **Règlement 283-08 – fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**

#### **Déclaration périodique de l'exploitant**

L'entreprise Sable des Forges inc., qui exploite une sablière sur le territoire de notre municipalité (lots 2 939 801, 3 003 638, 2 939 786 et 2 941 093) a transmis la troisième déclaration périodique de l'exploitant d'une carrière sablière pour la dernière période de l'année 2016, conformément au règlement 283-08, du 18 décembre 2008.

Au cours de la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2016, 7 258,04 (20 571,34, 36 269,00 et 35 671,06 pour les mêmes périodes en 2015, 2014 et 2013) tonnes métriques de sable ont été prélevées de la sablière située en bordure du chemin Bernard.

La déclaration était accompagnée d'un chèque au montant de 4 064,49 \$, représentant le droit payable à la Municipalité en vertu de l'article 6 règlement ; soit 0,56\$ la tonne métrique pour toute substance assujettie.

Le secrétaire-trésorier tient toutefois à préciser que la quantité prélevée au cours de cette période se chiffrerait approximativement à 31 000 tonnes métriques, puisque la déclaration a fait l'objet d'un redressement de +/- 24 000 tonnes métriques en raison d'une utilisation erronée, à une certaine période de l'année 2016, des bordereaux de chargement identifiés au nom de la sablière de Saint-Barnabé par la sablière située à Charette appartenant à la même entreprise ; ce qui aurait pour effet d'entraîner une erreur de paiement des droits entre les municipalités de Charette et Saint-Barnabé.

Monsieur Martin Bédard, comptable professionnel agréé et Chef des opérations financières auprès de l'entreprise Groupe Bellemare ltée, doit par ailleurs faire parvenir un document pour expliquer l'écart en question.

## **Madame Françoise Gélinas**

### **Cession du lot 3 003 654**

Madame Françoise Gélinas, propriétaire du lot 3 003 654 du cadastre du Québec, a rencontré le secrétaire-trésorier la semaine dernière pour lui faire part de son intérêt à céder ledit lot à la Municipalité.

D'une superficie de 203,3 mètres carrés, ce terrain, de forme triangulaire, est situé entre l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton, le chemin Bergeron et un autre prolongement de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton.

Madame Gélinas a indiqué n'avoir aucun intérêt à conserver ce terrain et elle accepte de le céder gratuitement à la Municipalité, dans la mesure où cette dernière accepte de payer les frais relatifs à la préparation de l'acte de transfert et de son enregistrement.

Madame Gélinas avait d'ailleurs formulé la même demande il y a quelques années et le conseil municipal de l'époque l'avait refusée.



Les membres du conseil municipal ont discuté de cette question lors de leur réunion préparatoire du 30 janvier dernier et ils ont décidé de maintenir la décision déjà rendue par leurs prédécesseurs dans ce dossier.

Ils demandent au secrétaire-trésorier d'informer madame Gélinas de cette décision.

### **Caisse de l'Ouest de la Mauricie**

Notre Municipalité a reçu une copie de la lettre adressée le 3 février dernier par monsieur Jacques Duranleau, directeur général de la Caisse de l'Ouest de la Mauricie, à monsieur François Chénier, président du conseil de Fabrique de Saint-Thomas, concernant l'octroi d'un montant de 50 000 \$ par la caisse populaire à un ou plusieurs projets porteurs pour le secteur de Saint-Thomas-de-Caxton, à la suite de la fermeture du point de services financiers de ce secteur.

Puisque le territoire de cette communauté religieuse est partagé entre les territoires municipaux de Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Barnabé et Yamachiche, monsieur Duranleau a fait parvenir le même jour une lettre aux maires de ces trois municipalités afin d'expliquer le partage que la CDOM entend appliquer à chacune des trois municipalités ; soit en fonction de la population de chacun des trois territoires municipaux.

Ainsi, dans le cadre d'un ou plusieurs projets porteurs, les municipalités en question recevront :

Saint-Étienne-des-Grès – 35 000 \$  
Saint-Barnabé – 10 000 \$  
Yamachiche – 5 000 \$

La date limite pour présenter un projet est le 30 juin 2018 et doit faire l'objet d'une approbation du conseil d'administration de la Caisse de l'Ouest de la Mauricie.

### **Monsieur Jocelyn Gélinas**

#### **Vente du lot 2 939 430**

Dans une lettre datée du 17 janvier dernier, monsieur Jocelyn Gélinas, qui demeure sur la rue Pellerin, réitère son offre afin d'acquérir un terrain situé sur cette rue, étant le lot 2 939 430 et qui appartient à la Municipalité.

Lors de la séance ordinaire du 9 janvier dernier, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 010-01-17 (volume 45, page 24), dans le but de mandater un courtier immobilier pour procéder à la vente dudit terrain, suivant certaines conditions mentionnées à la résolution, dont celle d'y construire une résidence principale à l'intérieur d'un délai de trente-six (36) mois à compter de la signature du contrat.

S'il devient propriétaire, monsieur Gélinas n'entend toutefois pas donner suite à cette condition, mais souhaite plutôt joindre ce terrain à la propriété voisine, située au 131 rue Pellerin, qui lui appartient.

Puisque le courtier immobilier doit faire parvenir sous peu son offre de services à l'égard de ce projet de vente, les membres du conseil ont décidé de repousser leur décision à l'égard de ce dossier.

## **Monsieur Roger Bournival**

### **Réseau de fibre optique**

Monsieur Roger Bournival, qui habite au 211 chemin de la Grande-Rivière, souhaite une intervention de la part de la Municipalité afin que l'entreprise de communications Sogetel procède au prolongement du réseau de fibre optique dans ce secteur de la municipalité, afin d'améliorer la qualité du service Internet.

Une rencontre sera sollicitée auprès de monsieur Yves Côté de la compagnie Sogetel afin de connaître les intentions de cette entreprise en matière de prolongement de son réseau dans ce secteur et ailleurs sur le territoire de la municipalité.

La rencontre pourra se tenir lors de la prochaine réunion préparatoire des membres du conseil. Le secrétaire communiquera avec monsieur Côté et informera les membres du conseil de la date et de l'heure de la rencontre

### **Diverses demandes et autres documents**

Les autres documents reçus au cours du dernier mois sont :

- ✓ L'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints désire exprimer ses préoccupations au sujet du rapport sur postes Canada, produit par le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires du gouvernement fédéral, lequel a été publié le 13 décembre 2016. Les membres de l'Association sont préoccupés à l'égard de certaines recommandations que contient ce document.
- ✓ Monsieur Robert Gagné des Hautes Études Commerciales souhaite obtenir la collaboration des diverses municipalités du Québec afin de fournir au Centre sur la productivité et la prospérité des HEC les informations nécessaires à la poursuite de la publication du palmarès des municipalités, qui permet aux citoyens des municipalités du Québec de mieux comprendre le coût des services municipaux.

Cette demande est rendue nécessaire en raison de l'abandon de l'obligation pour chaque municipalité de produire les indicateurs de gestion annuellement et de les transmettre électroniquement au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Le secrétaire-trésorier donnera suite à cette demande.

- ✓ La Légion Royale Canadienne, filiale 144, invite notre Municipalité à déléguer un représentant à l'occasion du Souper annuel des vétérans, qui se tiendra au manège militaire de Shawinigan le 11 février prochain. Notre Municipalité n'entend pas être représentée lors de l'événement.
- ✓ Le regroupement pour un Québec en santé demande l'adoption d'une résolution d'appui pour la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif : pour un Québec en santé. Le conseil municipal n'entend pas donner suite à cette demande.

=====

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 20 h 20. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

---

### Présentation et approbation des comptes :

---

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Il a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois de janvier 2017, incluant les dépôts salaires numéros 510043 à 510105 pour des salaires nets au montant de 16 731,51 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la municipalité pour les montants totaux nets suivants :

- Denis Gélinas, directeur Général et secrétaire trésorier  
3 022,39 \$ (période du 1<sup>er</sup> au 28 janvier 2017).
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics  
2 774,01 \$ (période du 1<sup>er</sup> au 28 janvier 2017).

La deuxième liste concerne les chèques qui ont été émis entre le 10 janvier 2017 et le 6 février 2017, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 9 janvier 2017, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14680	Julie Bordeleau	32,42 \$
14681	Ministre des Finances	128,00 \$
14682	Bell mobilité cellulaire	53,99 \$
14683	Sogetel inc.	286,52 \$
14684	Ministre des Finances	112,00 \$
14685	Télus	41,81 \$
14686	Receveur Général du Canada / C.D.O.M.	61,53 \$
14687	Guy Castonguay	155,22 \$
14688	Hydro-Québec	489,77 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>1 361,26 \$</b>

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de janvier 2017.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14689	Accessoires d'auto Leblanc Itée	150,28 \$
14690	Agritex St-Célestin	61,96 \$
14691	Autobus JRG inc.	258,69 \$
14692	Neksys	800,01 \$
14693	Laboratoire Environex	141,42 \$
14694	Carquest Louiseville	96,93 \$
14695	Castonguay Guy / C.D.O.M.	552,58 \$
14696	Cataractes de Shawinigan	248,00 \$
14697	Club Social des pompiers / C.D.O.M.	125,75 \$
14698	COMBEQ	402,41 \$
14699	Construction A. Lacerte inc.	903,70 \$
14700	Cooke serrurier enr.	84,85 \$
14701	CRSBP Centre-du-Québec	7 468,99 \$
14702	Dépanneur chez Steph 2002	46,33 \$
14703	Desjardins sécurité financière	1 508,38 \$
14704	Excavation Mario Bellefeuille	3 661,97 \$
14705	Fédération québécoise des Municipalités	419,33 \$
14706	Fonds de l'information sur le territoire	4,00 \$
14707	Fourniture de bureau Denis	81,58 \$
14708	Garage Gérald Benoît inc.	1 501,00 \$
14709	Gélinas Jimmy	40,04 \$
14710	Géni Cité inc.	5 346,34 \$
14711	Groupe CLR inc.	183,10 \$
14712	Hydro-Québec	501,91 \$
14713	9138-6235 Québec inc. Jocelyn Bellerive	20 938,72 \$
14714	SNC-Lavalin GEM Québec inc.	209,66 \$
14715	Lemay Michel	13,20 \$
14716	Le Nouvelliste	1 227,93 \$
14717	Librairie Poirier	244,76 \$
14718	Louis Boucher excavation enr.	3 624,59 \$
14719	Matériaux Lavergne inc.	164,15 \$
14720	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M	9 513,85 \$
14721	Morisset Événements	373,67 \$
14722	M.R.C. de Maskinongé	63 113,14 \$
14723	Microtec sécuri-T	465,10 \$
14724	Municipalité de Charette	1 024,57 \$
14725	Municipalité de Saint-Léon-le-Grand	923,81 \$
14726	Péto-T / Div. Harnois groupe pétrolier	403,90 \$
14727	Pomplo	62,50 \$
14728	Les publications du Québec	27,54 \$
14729	Receveur général du Canada / C.D.O.M	5 636,84 \$
14730	Ghyslain Samson	13,20 \$
14731	Martial Samson	333,35 \$
14732	Service de cartes Desjardins	187,92 \$
14733	Syndicat régional des employés	152,64 \$
14734	Trépanier Tony	63,24 \$
14735	L'Union-Vie	2 266,74 \$
14736	Vallée du parc, Société en commandite	266,46 \$
14737	Vanessa Doressamy	77,27 \$
14738	Véolia Water technologies Canada inc.	39,20 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>135 957,50 \$</b>

---

**Considérations préalables à l'adoption des comptes :**

---

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 019-02-17**

**Approbation des comptes :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

**Fonds des activités financières**

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 10 janvier 2016 et le 6 février 2017, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 510043 à 510105 pour des salaires nets au montant de 16 761,51 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant 9 janvier 2017, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 14680 à 14688 pour des déboursés qui totalisent la somme de 1 361,26 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 14689 à 14738 pour des dépenses totalisant la somme de 135 957,50 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 348-17**

**CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES**

---

**ATTENDU QUE** des tarifs doivent être établis pour la fourniture de certains biens et services rendus par la Municipalité de Saint-Barnabé;

**ATTENDU** les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. 2.1), ainsi que les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c.27.1) ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion pour la présentation de ce règlement a été régulièrement donné par madame la conseillère Lynda Chabot à la séance du conseil tenue le 9 janvier 2017 (volume 45, page 18).

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été remis aux membres du conseil le 9 janvier 2017, autorisant ainsi une dispense de lecture, conformément à l'article 445, du Code municipal;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

**PAR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Louis Roy, appuyé par madame la conseillère Sylvie Bournival et résolu que le présent règlement soit et est adopté.

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Il est par le présent règlement décrété et imposé différents tarifs relatifs à l'acquisition de biens, à la délivrance de certains permis, certificats et documents, de même qu'à la participation à des activités offertes par la Municipalité de Saint-Barnabé et la location de biens, d'espaces et de locaux et ce, pour le financement et l'utilisation de ces biens et services ainsi que pour le bénéfice retiré.

#### **ARTICLE 2 : DÉFINITIONS**

Aux fins d'interprétation du règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les expressions suivantes désignent :

« **coût des travaux** » : taux horaire auquel s'ajoute le coût assumé par la Municipalité de Saint-Barnabé pour les entrepreneurs, sous-traitants et matériaux le tout, majoré de 10%;

« **étudiant** » : une personne physique fréquentant un établissement d'enseignement à temps plein;

« **horaire de travail** » : heures normales de travail prévues à la convention collective applicable aux employés concernés de la Municipalité de Saint-Barnabé;

« **jour férié** » : jour décrété comme tel par la convention collective applicable aux employés concernés de la Municipalité de Saint-Barnabé;

« **taux horaire** » : salaire horaire de l'employé exécutant des travaux visés par le présent règlement, selon la convention collective qui lui est applicable, majoré de 38% pour les bénéficiaires marginaux et de 15 % pour les frais d'administration.

### **ARTICLE 3 : DEMANDE DE SERVICE**

Aux fins du présent règlement, toute demande de service doit être présentée sur le formulaire joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

À cet égard, le formulaire de demande de service doit être signé par le propriétaire de l'immeuble.

### **ARTICLE 4 : TARIF NON VISÉ**

Advenant le cas où un tarif n'est pas décrit au présent règlement, un montant comparatif à la valeur du marché est exigé du bénéficiaire.

### **ARTICLE 5 : PRÉSÉANCE**

Les tarifs prévus au présent règlement ont préséance sur tout autre tarif incompatible établi par la réglementation municipale.

### **ARTICLE 6 : DOMMAGES**

Le présent règlement n'est pas limitatif à tout autre dédommagement auquel pourrait prétendre avoir droit la Municipalité de Saint-Barnabé.

### **ARTICLE 7 : BÉNÉFICIAIRE NON-RÉSIDENT**

Le tarif de non-résident est applicable lorsque le bénéficiaire est une personne qui n'a pas son domicile sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé et dont la municipalité où elle réside n'a pas conclu d'entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Barnabé, relativement aux biens et services visés au présent règlement.

### **ARTICLE 8 : ACCÈS À L'INFORMATION**

Le tarif applicable pour tout document non spécifiquement inclus à la présente section sera remis selon les coûts prévus *au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs* (décret 1856-87) et ses amendements.

## **PERMIS, CERTIFICATS ET DEMANDES DIVERSES**

### **SECTION I PERMIS**

### **ARTICLE 9 : ARROSAGE**

Le tarif applicable pour l'émission d'un permis d'arrosage est établi de la manière suivante, selon le cas :

- |   |          |
|---|----------|
| 1° ensemencement et installation de gazon : | gratuit; |
| 2° plantation d'une haie ou d'un arbre :    | gratuit; |
| 3° réalisation d'un aménagement paysager :  | gratuit. |

#### **ARTICLE 10 : SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

Le tarif relatif à l'émission d'un permis pour l'installation, la réparation ou les travaux de modification d'un système de traitement des eaux usées est de 25 \$ (Q2 R22).

#### **ARTICLE 11 : CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES**

Le tarif relatif à l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'installation, la réparation ou la réalisation de travaux de modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines est établi à 50 \$.

#### **ARTICLE 12 : CONSTRUCTION - USAGE RÉSIDENTIEL**

Le tarif applicable pour l'émission d'un certificat d'autorisation pour la construction relatif à l'érection, l'addition ou l'implantation d'un bâtiment à usage résidentiel est établi à 50 \$, auquel s'ajoutent 50 \$ pour chacun des logements additionnels.

Le tarif applicable pour l'émission d'un permis de construction relatif à l'érection, l'addition ou l'implantation d'un bâtiment complémentaire à usage résidentiel est établi à 20 \$.

#### **ARTICLE 13 : CONSTRUCTION - USAGES COMMERCIAL, PUBLIC, INDUSTRIEL, AGRICOLE, FORESTIER OU RÉCRÉATIF**

Le coût du permis est établi à 75 \$ pour l'émission d'un permis de construction relatif aux usages commercial, public, industriel, agricole, forestier ou récréatif.

#### **ARTICLE 14 : AGRANDISSEMENT OU TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL**

Le tarif applicable pour l'émission d'un permis pour la réalisation de travaux d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment résidentiel principal ou secondaire est établi à 20 \$.

#### **ARTICLE 15 : AGRANDISSEMENT, TRANSFORMATION OU RÉPARATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU INSTITUTIONNEL**

Le tarif pour l'agrandissement, la transformation ou la réparation d'un bâtiment commercial, industriel ou institutionnel est établi à 50 \$.

#### **ARTICLE 16 : ENSEIGNES**

Le tarif relatif à l'émission d'un certificat pour la construction, l'installation ou la modification de toute enseigne est établi à 10 \$.



## **ARTICLE 17 : PESTICIDES ET ENGRAIS**

Le permis est obligatoire mais sans frais à l'intérieur des limites de protection d'une prise d'eau municipale.

## **SECTION II CERTIFICATS D'AUTORISATION**

### **ARTICLE 18 : LE TARIF REQUIS POUR L'ÉMISSION DE TOUT CERTIFICAT D'AUTORISATION EST ÉTABLI COMME SUIT :**

- |   |          |
|---|----------|
| 1° le déplacement ou la démolition d'une construction principale                            | 20 \$;   |
| 2° le déplacement ou la démolition d'une construction secondaire                            | 20 \$;   |
| 3° la tenue d'une exposition et d'une vente « trottoir » extérieure à des fins commerciales | gratuit; |
| 4° la tenue d'un lave-auto  | gratuit; |
| 5° l'installation d'une piscine   | 20 \$;   |
| 6° l'abattage d'arbres  | 20 \$;   |

## **SECTION III URBANISME**

### **ARTICLE 19 : DÉROGATIONS MINEURES (L.A.U. 145.1, 145.8)**

Le tarif requis pour le dépôt et l'étude d'une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme en vigueur est de 300 \$.

### **ARTICLE 20 : MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION SUR LE ZONAGE**

Le tarif requis pour le dépôt et l'étude d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme en vigueur est de 600 \$. Ce tarif n'est pas remboursable.

### **ARTICLE 21 : LOTISSEMENT**

Le tarif applicable pour l'émission d'un permis de lotissement est établi à 25 \$.

### **ARTICLE 22 : RÉGLEMENT DE MÉSENTENTES AU SENS DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

Lorsque les services de la personne désignée par le Conseil municipal sont requis, au sens des articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), les tarifs applicables sont les suivants :

1 <sup>o</sup> examen de la demande :	50 \$;
2 <sup>o</sup> avis de convocation des propriétaires intéressés ou affectés par les travaux :	20 \$;
3 <sup>o</sup> visite des lieux, réception des observations, conciliation	150 \$;
4 <sup>o</sup> confection de l'ordonnance :	100 \$;
5 <sup>o</sup> rédaction du 1 <sup>er</sup> rapport d'inspection :	65 \$;
6 <sup>o</sup> rédaction du 2 <sup>ième</sup> rapport d'inspection :	65 \$;
7 <sup>o</sup> toute visite additionnelle des lieux :	50 \$.

#### **SECTION IV PLANS ET DOCUMENTS**

Pour tout document détenu par la Municipalité, copie ou reproduction, le tarif est celui prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs* (décret 1856-87) et ses amendements, en vigueur au moment de la demande.

#### **ARTICLE 23 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Il est strictement interdit de reproduire, de vendre ou de donner les documents obtenus en vertu de la présente section. L'obtention de ceux-ci doit être préalablement autorisée par une entente signée.

#### **SECTION V DIVERS**

#### **ARTICLE 24 : EFFET RETOURNÉ ET AFFRANCHISSEMENT INSUFFISANT**

Le tarif applicable pour un effet retourné par une institution financière est établi à 50 \$.

Le tarif applicable pour un envoi postal dont l'affranchissement n'est pas suffisant est établi à 5 \$ plus les frais postaux en vigueur.

#### **ARTICLE 25 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

Le tarif pour l'obtention d'un certificat de conformité à la réglementation municipale, comprenant la vérification et l'émission dudit certificat est de 40 \$.

#### **ARTICLE 26 : RECHERCHES PARTICULIÈRES**

Sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), toute demande particulière nécessitant des recherches précises sera facturée à un taux horaire de 22 \$, si elle nécessite plus de 30 minutes de travail, tels que certification de localisation, prescription.

## BIENS ET SERVICES

### SECTION I AQUEDUC ET ÉGOUT

#### **ARTICLE 27 : BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

Le tarif applicable pour faire effectuer les travaux de branchement au réseau d'aqueduc et d'égout, excluant le coût de réparation des trottoirs et des autres surfaces affectées, est établi de la manière suivante :

AQUEDUC		ÉGOUT	
DIAMÈTRE	TARIF	DIAMÈTRE	TARIF
¾ po à 1¾ po 20 à 40 mm	1 000 \$	4 po 100 mm	Au coût de construction avec charge minimum de 1 000 \$
1 ¾ po à 4 po > 40 à 100 mm	1 200 \$	> 4 po maximum 8 po > 100 à 200 mm	Au coût de construction

Lorsque la longueur du branchement est supérieure à 15 mètres, la Municipalité de Saint-Barnabé se réserve le droit de facturer selon l'estimation du coût des travaux.

Des frais additionnels de 1 500\$ sont exigibles lorsque les travaux sont réalisés entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 1<sup>er</sup> mai.

Dans tous les cas, les coûts relatifs à la réparation des trottoirs, bordures et asphalte sont en sus.

#### **ARTICLE 28 : SERVICES RELATIFS AUX CONDUITES PRIVÉES**

Le tarif applicable pour faire effectuer divers services qui concernent les entrées d'eau et les conduites privées, est établi de la manière suivante :

1<sup>o</sup> ouverture et fermeture d'entrée d'eau (heures régulières) : 0 \$;

2<sup>o</sup> ouverture et fermeture d'entrée d'eau (hors des heures régulières)\* : 150 \$;

3<sup>o</sup> dégeler une entrée d'eau\* : coût des travaux;

\* Sauf si la responsabilité de la municipalité est engagée.

#### **ARTICLE 29 : RÉPARATIONS ET CONSTRUCTIONS**

Le tarif applicable pour faire effectuer divers travaux de réparation et de construction est établi de la manière suivante :

1° trottoir (1,5 m largeur par m/linéaire.) :	240 \$;
2° trottoir monolithique (1,5 m largeur par en m/linéaire.) :	280 \$;
3° bordure de béton (par m/linéaire) :	200 \$;
4° bordure de granite (par m/linéaire) :	220 \$;
5° fondation et béton (150 mm) (en m <sup>2</sup> ) :	250 \$;
6° fondation et asphalte (50 mm) (en m <sup>2</sup> ) :	160 \$;
7° montée en asphalte (en m/lin.) :	130 \$;
8° réparation de pavé imbriqué (en m <sup>2</sup> )	100 \$;
9° terre et gazon en plaques (en m <sup>2</sup> )	112 \$;
10° déplacement de lampadaires	1 600 \$;

Pour l'application des tarifs ci-haut, le tarif comprend les coûts de déplacement d'une équipe de travail.

## **SECTION II SERVICES DIVERS**

### **ARTICLE 30 : LE TARIF APPLICABLE POUR FAIRE EFFECTUER DIVERS TRAVAUX EST ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE :**

1° déplacer une borne d'incendie :	5000 \$
2° détection de bornes de terrains ou de tous autres éléments privés.	100 \$/h.
(1 heure minimum tout excédent suivant la fraction de l'heure)	

### **ARTICLE 31 : UTILISATION D'UN SITE D'ENTREPOSAGE DE NEIGE USÉE**

Le tarif applicable pour l'utilisation d'un site d'entreposage de neige usée appartenant à la Municipalité de Saint-Barnabé est établi à 0,669 \$ par mètre cube, plus les taxes applicables, auquel s'ajoute un tarif de 0,058 \$ / mètre cube pour les frais d'entretien.

### **ARTICLE 32 : BIENS SUR LE CARREAU (SAISI D'IMMEUBLE)**

Le tarif applicable pour les frais d'entreposage des biens laissés sur le carreau est de 8 \$ par jour.

Les frais de transport en sus et autres frais inhérents à la saisie au prix coûtant.

Tous les travaux qui ne sont pas spécifiquement décrits au présent chapitre, sont facturés selon l'estimation du coût des travaux.

## **SECTION III MACHINERIE ET ÉQUIPEMENTS**

### **ARTICLE 33 : MAIN-D'ŒUVRE**

Lorsque les services de main-d'œuvre sont requis, le salaire horaire de l'employé exécutant des travaux visés est applicable, selon la convention collective qui lui est applicable, majoré de 38% pour les bénéfices marginaux et de 15 % pour les frais d'administration.

## **LOCATION D'IMMEUBLES, DE SALLES ET D'ESPACES DE STATIONNEMENT**

### **SECTION I IMMEUBLES ET SALLES**

#### **ARTICLE 34 : SALLES**

Le tarif applicable pour la location des différentes salles situées dans les immeubles de la Municipalité de Saint-Barnabé est établi de la manière suivante :

1° hôtel de ville de Saint-Barnabé – salle du conseil 75 \$;  
(suivant l'horaire d'ouverture de l'hôtel de ville)

#### **ARTICLE 35 : CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Le tarif applicable pour la location de la salle communautaire est établi de la manière suivante :

1° salle communautaire La Corvée (incluant ménage)\* 200,00 \$

(dépôt supplémentaire de 200 \$ exigé pour la remise des clés et garantir l'intégrité des lieux et des équipements)

\* La salle communautaire peut être prêtée gracieusement s'il s'agit d'une activité, rencontre ou réunion à caractère communautaire, sur autorisation préalable du conseil municipal par voie de résolution adoptée en séance régulière ou extraordinaire.

## **BIBLIOTHEQUE**

### **SECTION I CARTES DE MEMBRES**

#### **ARTICLE 36 : LE TARIF POUR DEVENIR MEMBRE DES SERVICES DE BIBLIOTHÈQUE EST ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE :**

1° résident : gratuit;  
2° non-résident (adulte et enfant) : gratuit;  
3° non-résident (familial) : gratuit;  
4° remplacement de carte d'abonnement : gratuit;

### **SECTION II LOCATION D'ARTICLES**

#### **ARTICLE 37 : MATÉRIEL INFORMATIQUE**

Le tarif suivant est applicable pour l'utilisation du matériel informatique disponible :

1° accès Internet : gratuit;  
2° utilisation sur place : gratuit;  
3° impression (noir et blanc) : gratuit;  
4° impression (couleur) : gratuit;  
5° disquette : gratuit;

### **SECTION III RETARDS**

#### **ARTICLE 38 : LIVRES**

Le tarif applicable pour les livres retournés en retard est établi à 0,00 \$ par jour.

### **SECTION IV BRIS**

#### **ARTICLE 39 : LIVRES**

Le tarif applicable pour le bris d'un livre nécessitant une nouvelle reliure est fixé à celui établi par Réseau Biblio du Centre-de-la-Mauricie, de Lanaudière et de la Mauricie.

### **SECTION V ARTICLES PERDUS**

#### **ARTICLE 40 : LIVRES ET ARTICLES PERDUS**

Le tarif applicable pour la perte de livres ou d'articles empruntés est établi suivant le prix de l'item ou prix moyen par catégorie documentaire prévu ci-après, plus les frais de traitement :

1 <sup>o</sup> documentaire adulte :	40,00 \$;
2 <sup>o</sup> roman adulte :	30,00 \$;
3 <sup>o</sup> bande dessinée :	25,00 \$;
4 <sup>o</sup> documentaire jeunesse :	30,00 \$;
5 <sup>o</sup> roman jeunesse :	10,00 \$;
6 <sup>o</sup> périodique :	5,00 \$.

### **SECTION VI ACTIVITÉS D'ANIMATION**

#### **ARTICLE 41 : DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION, LES TARIFS SUIVANTS SONT APPLICABLES :**

Ces activités sont gratuites pour les résidents et les non-résidents (adultes et enfants).

### **LOISIRS**

#### **ARTICLE 42 : ANIMATION**

##### **Section 1 Camp de jour estival (pour les résidents et non-résidents sur préinscription)**

Le tarif applicable pour un camp de jour estival est établi comme suit :

- 1<sup>o</sup> pour été complet 7 à 8 semaines selon calendrier scolaire:
  - a) sept à huit (7 à 8) semaines d'animation  
350\$ pour 1<sup>er</sup> enfant;  
  
autre(s) enfant(s) d'une même famille  
300 \$ par enfant;

Incluant service de garde, chandail et sorties.

2° pour à la semaine :

- a) 1<sup>er</sup> enfant 70 \$ pour 1<sup>er</sup> enfant;  
autre(s) enfant(s) d'une même famille 50 \$ par enfant;  
Incluant service de garde.  
Chandail 7,00 \$.

Sortie : ajouter le coût de la sortie par enfant

3° pour à la journée :

- a) 1<sup>er</sup> enfant 20 \$ pour 1<sup>er</sup> enfant;  
autre(s) enfant(s) d'une même famille 15 \$ par enfant;  
Incluant service de garde.

Sortie : ajouter le coût de la sortie par enfant s'il y a lieu

## **Section 2 Service de garde (pour les résidents et non-résidents sur réinscription)**

- 1° Pour été complet 7 à 8 semaines selon calendrier scolaire:  
Par enfant 55 \$  
2° À la semaine, par enfant 20 \$  
3° À la journée, par enfant 5 \$

## **Section 3 Camp de dépannage (semaine(s) supplémentaire(s)) selon le calendrier scolaire – tarifs applicables pour les résidents et les non-résidents**

- 1° Premier enfant 80 \$  
2° Autre(s) enfant(s) de la même famille, par enfant 60 \$

Ajouter le coût de la sortie s'il y a lieu

## **SECTION VII FRAIS DIVERS**

### **ARTICLE 43 : ANNONCES PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL**

Le tarif applicable pour l'achat d'espaces publicitaires dans le bulletin municipal l'Éclaireur est le suivant :

- o ¼ de page de format 8 po ½ x 11 po = 25,00 \$
- o ½ de page de format 8 po ½ x 11 po = 50,00 \$
- o ¾ de page de format 8 po ½ x 11 po = 75,00 \$
- o 1 page entière de format 8 po ½ x 11 po = 100,00 \$

Tout annonceur peut également choisir de placer une annonce sur une base annuelle. En pareil cas, le prix applicable au format choisi devra être multiplié par 6.

## **ARTICLE 44 : DISPOSITIONS FINALES ET PÉNALES**

Toute compensation exigée en vertu du présent règlement, en raison du fait que le règlement et/ou le signataire est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur celui-ci.

Le coût de tous les travaux, services ou activités prévus sont payables dans les trente (30) jours de la terminaison des travaux, services ou activités.

### **Reproduction de documents**

Quiconque contrevient à l'article 23 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 200\$ plus les frais.

## **ARTICLE 45 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ à l'unanimité des membres alors présents du conseil municipal à Saint-Barnabé ce 6 février 2017.

---

**Michel Lemay**  
Maire

---

**Denis Gélinas**  
Secrétaire-trésorier

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 020-02-17**

**Formation d'un comité dans le but de procéder à l'embauche d'une personne pour assurer la surveillance lors des périodes d'accessibilité au centre communautaire la Corvée et aux installations sportives de la municipalité à la suite de l'offre d'emploi publiée en vertu de la résolution numéro 009-01-17, du 9 janvier 2017 (volume 45, page 26);**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 009-01-17, lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2017, dans le but de procéder à l'embauche d'une personne pour assurer la surveillance lors des périodes d'accessibilité au centre communautaire la Corvée et aux installations sportives de la municipalité;

ATTENDU QUE l'offre d'emploi a été publiée sur le site Internet d'Emploi Québec et affiché à différents endroits publics et que la Municipalité a reçu de trois (3) offres de services afin de combler ce poste;



ATTENDU QU'il serait préférable de former un comité de sélection qui aurait pour mandat d'analyser les offres de services reçues et de procéder aux entrevues dans le but de recommander au conseil municipal l'embauche d'une personne;

ATTENDU QUE monsieur le maire Michel Lemay, mesdames les conseillères Geneviève St-Louis, Sylvie Bournival et Lynda Chabot ainsi que madame Vanessa Doressamy, responsable du Service des loisirs, ont fait part de leur disponibilité pour siéger sur ce comité;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder dans le meilleur délai.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que les personnes suivantes, mentionnées au préambule de la présente résolution, soient et sont nommées par ce conseil pour former le comité de sélection devant mener à l'embauche d'une personne assurer la surveillance au Service des loisirs :

Monsieur Michel Lemay;  
Madame Geneviève St-Louis;  
Madame Sylvie Bournival ou madame Lynda Chabot;  
Madame Vanessa Doressamy.

Que les personnes mandatées devront recevoir les offres de services, procéder à leur analyse et recommander au conseil un(e) candidat(e) qui aura satisfait aux exigences de l'emploi.

Que malgré ce qui précède, les membres du comité pourront autoriser le début de l'emploi si celui-ci devait se produire avant la prochaine séance du conseil municipal.

En pareil cas, le choix du comité sera entériné par le conseil municipal lors de sa prochaine séance ordinaire prévue pour le lundi le 13 mars prochain.

Que ce conseil demande aux membres du comité de prendre les mesures nécessaires afin que l'embauche puisse se faire dans le meilleur délai.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Renouvellement du contrat de travail des employés municipaux :**

---

Avant de procéder à l'adoption de la prochaine résolution, monsieur le maire Michel Lemay tient à remercier tous les participants des parties patronale et syndicale qui ont permis d'en arriver rapidement à un accord de principe pour le renouvellement du contrat de travail des employés municipaux.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 021-02-17**

**Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la signature d'un nouveau contrat de travail entre la Municipalité et ses employés cols bleus ainsi que sa secrétaire commis-comptable, représentés par le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) - section Saint-Barnabé :**

---

CONSIDÉRANT QUE la convention collective de travail intervenue le 11 janvier 2011 entre les employés manuels et l'employée de bureau, salariés de la Municipalité, représentée par le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) – section Saint-Barnabé, sous le numéro d'accréditation AC-2000-9218, est venue à échéance le 31 décembre 2016,

CONSIDÉRANT QUE les négociations menées au cours des dernières semaines dans le but de procéder au renouvellement du contrat de travail ont permis de conclure une entente de principe ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat proposé couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE si les offres sont été acceptées à l'Assemblée générale des employés, le nouveau contrat de travail pourrait être signé au cours de la semaine débutant le 13 février.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu à l'unanimité des membres ce qui suit, à savoir.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé accepte de procéder à la signature d'une nouvelle convention collective de travail pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021, laquelle sera déposée au ministère du Travail au dossier d'accréditation AQ-2000-9218.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer le document pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Que le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité soit et est autorisé à appliquer toutes les mesures applicables et rétroactives prévues à la nouvelle convention à compter de la date de la signature du nouveau contrat de travail.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 022-02-17**

#### **Installation de trois (3) luminaires de rue sur la rue Pellerin et un (1) luminaire sur le chemin Bernard :**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a prévu, lors de l'élaboration des prévisions budgétaires de l'exercice financier en cours, d'augmenter le nombre de luminaires faisant partie du parc d'éclairage public de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les emplacements retenus pour l'installation des nouveaux luminaires sont :

#### Rue Pellerin

#### Trois (3) luminaires 58 Watts

Sur un poteau portant le numéro d'identification d'Hydro-Québec H5R5E.

Sur les deuxième et troisième poteaux situés à l'ouest de celui où sera installé le premier luminaire.

#### Chemin Bernard

#### Un (1) Luminaire 58 Watts

Sur un poteau situé face à l'immeuble qui porte le numéro civique 341 de cette voie de circulation, sans numéro d'identification d'Hydro-Québec.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat des luminaires requis et demander à Hydro-Québec d'en effectuer le raccordement.

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu ce qui suit :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé autorise l'installation de quatre (4) nouveaux luminaires aux endroits précités et à cette fin, autorise le coordonnateur des travaux municipaux à demander des propositions auprès de différents fournisseurs afin d'obtenir le meilleur prix pour lesdits luminaires, incluant les bras de candélabre (potences) et les luminaires.

Que le secrétaire-trésorier pourra procéder à l'achat des luminaires dès qu'il aura obtenu le prix des estimations demandées.

Que ce conseil demande à la Société Hydro-Québec de raccorder les luminaires aux endroits choisis, conformément aux dispositions de la convention intervenue entre Hydro-Québec et la Municipalité de Saint-Barnabé, le 27 novembre 1986.

Que la Municipalité de Saint-Barnabé s'engage à payer à Hydro-Québec les frais inhérents pour chaque lampe installée et raccordée.

Que cette dépense, incluant la fourniture des luminaires et leur installation, sera payée par une contribution de l'état des activités financières à celui des activités d'investissement de la Municipalité (03.600.00.000).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller Michel Bournival;  
Madame la conseillère Geneviève St-Louis;  
Madame la conseillère Sylvie Bournival.

Sont contre l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller Louis Roy;  
Madame la conseillère Paule Jacques.

Monsieur le maire Michel Lemay vote sur la présente résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal.

Il vote en faveur de la résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU  
CONSEIL ALORS PRÉSENTS.**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 023-02-17**

**Attribution d'un mandat professionnel pour la préparation des plans et devis nécessaires pour la réalisation de travaux de réfection de voirie sur un tronçon du chemin du rang Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard :**

---

CONSIDÉRANT QUE les Autorités du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ont confirmé le 23 janvier dernier l'octroi d'une aide financière pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles pour des travaux de voirie, dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local pour l'exercice financier 2016-2017, Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), pour la réfection d'un tronçon du chemin du rang du Haut-Saint-Joseph, depuis la limite des travaux réalisés en 2016, en direction nord, jusqu'à l'intersection du chemin du rang Bellechasse, sur une longueur approximative de 1,9 kilomètre et sur la totalité du chemin Bernard, sur une longueur approximative de 800 mètres;

CONSIDÉRANT QUE conseil désire faire le nécessaire afin que les travaux puissent être réalisés dès l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit mandater une firme d'ingénieurs-conseils pour l'élaboration des plans et devis, l'élaboration des documents d'appel d'offres, la surveillance des travaux et la production des plans finaux ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Génicité inc., de Trois-Rivières, qui a été mandatée pour la préparation de l'estimation nécessaire à la présentation de la demande d'aide financière, propose de réaliser le mandat pour un montant total de 18 000 \$, taxes applicables en sus et incluant une prévision d'honoraires de 7 000 \$ pour 100 heures de surveillance chantier lors des travaux, le tout conformément à sa proposition d'honoraires datée du 31 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat pour services professionnels d'un montant inférieur à 25 000 \$ et que le conseil municipal peut conclure ce marché de gré à gré ;

CONSIDÉRANT QUE cette firme a déjà agi pour le compte de notre Municipalité et que ce conseil est satisfait des services reçus.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal accorde un mandat à la firme Génicité inc. de Trois-Rivières relativement à la préparation des documents nécessaires à la réalisation des travaux de voirie décrits précédemment, le tout conformément à la proposition d'honoraires de cette firme, datée du 31 2017, laquelle fait partie de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

Que la Municipalité s'engage à payer à la firme précitée la somme prévue au marché, le tout suivant les décomptes progressifs qui lui seront présentés à différentes étapes du projet.

Que cette dépense fera l'objet du financement prévu au règlement d'emprunt à être adopté pour la réalisation du projet.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **AVIS DE MOTION**

**Présentation d'un avis de motion prévoyant l'adoption d'un règlement d'emprunt, d'un montant suffisant, pour la réalisation de travaux de réfection de voirie sur un tronçon du chemin du rang Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard :**

---

Monsieur le conseiller Michel Bournival présente un avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal, qu'à une séance subséquente du conseil municipal il sera présenté pour adoption un règlement d'emprunt, d'un montant suffisant, pour décréter des travaux de réfection de voirie sur un tronçon du chemin du rang du Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard.

---

**Dépôt du certificat relatif à la reprise de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 344-16, relatif à des travaux de construction d'un réseau d'égout domestique sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et la reconstruction d'un réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond :**

---

Le 16 novembre 2016, le secrétaire-trésorier a procédé à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à l'égard du règlement d'emprunt 344-16 relatif à des travaux de construction d'un réseau d'égout domestique sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et à la reconstruction d'un réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond.

Suite à cette procédure, le secrétaire-trésorier a transmis le règlement d'emprunt au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour approbation.

Toutefois, le 10 janvier dernier, madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement au ministère précité a communiqué avec le secrétaire-trésorier pour lui mentionner que la procédure d'enregistrement à l'égard de ce règlement devait être reprise, étant donné que l'avis préalable ne mentionnait pas spécifiquement que cette procédure s'adressait uniquement aux personnes habiles à voter du secteur concerné.

La procédure a donc été reprise le 24 janvier dernier et le résultat a été le même que celui du 16 novembre 2016.

Le secrétaire-trésorier dépose donc le certificat suivant :

### **Certificat**

**Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**

## MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ

Je, Denis Gélinas, secrétaire-trésorier atteste que :

A la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement 344-16 ayant pour titre « Règlement d'emprunt pour la construction du réseau d'égout domestique pour les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et la reconstruction d'un égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ».

- A) Le nombre de personnes habiles à voter établi est de 99.
- B) Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 21.
- C) Le nombre de demandes faites est de 0.

Par conséquent, je déclare que le règlement numéro 344-16 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Lecture faite à Saint-Barnabé, ce 24 janvier 2017 à 19 h.

**/s/ Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**

---

### RÉSOLUTION NUMÉRO : 024-02-17

**Adoption d'une résolution pour confirmer le mandat accordé par le secrétaire-trésorier et directeur général à la firme Génicité inc. pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site – Phase 1, dans le cadre du projet de construction d'un réseau d'égout domestique sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et la reconstruction d'un réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond :**

---

CONSIDÉRANT le mandat accordé à la firme Génicité inc. de Trois-Rivières, le 7 novembre 2016, pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement à des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph, la reconstruction du réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ainsi que des travaux de réfection de voirie sur ces trois (3) voies de circulation (résolution 212-11-16, volume 44, page 396);

CONSIDÉRANT QUE LE 5 décembre 2016, par sa résolution numéro 220-12-16 (volume 44, page 413), le conseil municipal autorisait monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité inc., à présenter une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le but d'obtenir le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 20 décembre 2016, madame France Paquin, ingénieur analyse au susdit ministère, demandait la production pour le 20 janvier 2017 des documents suivants afin de pouvoir poursuivre l'analyse de la demande :

- ✓ Étude de caractérisation phase 1 réalisée par un professionnel compétent en la matière;
- ✓ Description du terrain avec annexe photos et, le cas échéant, une étude écologique pour les terrains non bâtis;

CONSIDÉRANT QUE ce travail ne faisait pas partie des livrables exigés lors de l'appel d'offres pour services professionnels lancé en vertu de la résolution numéro 175-09-16, du 19 septembre 2016 (volume 44, page 317);

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel qu'il transmettait au secrétaire-trésorier le 17 janvier 2017, monsieur Thibodeau proposait de réaliser l'étude demandée suivant une proposition d'honoraires de 1 000 \$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 1 et 2 du règlement 217-97, du 7 juillet 1997, portant sur une délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal au secrétaire-trésorier et à l'inspecteur municipal, a autorisé la firme Génicité à préparer et à transmettre l'étude demandée par le MDDELCC suivant la proposition présentée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit entériner le mandat accordé par le secrétaire-trésorier.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal confirme le mandat accordé à la firme Génicité inc. de Trois-Rivières, relativement à la préparation de l'étude de caractérisation Phase 1 en vue de l'obtention du certificat d'autorisation requis pour la réalisation du projet précité.

Que la Municipalité s'engage à payer à la firme précitée la somme de 1 000,00 \$, taxes en sus, à la réception complète des documents prévus au mandat.

Que cette dépense sera payée par les activités d'investissements de la Municipalité, suivant le financement prévu au règlement d'emprunt numéro 344-16 adopté pour la réalisation du projet

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



---

**Adoption d'une résolution dans le but de procéder à la nomination d'une nouvelle personne pour représenter de la Municipalité au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation, en remplacement de madame Geneviève Gélinas qui a remis sa démission (pour modifier la résolution numéro 022-01-14, du 13 janvier 2014, volume 42, page 132) :**

---

Un avis spécial sera publié dans l'édition à paraître cette semaine du bulletin municipal l'Éclaireur en vue de recruter une personne pour occuper ce poste d'administrateur au sein de l'Office municipal d'habitation.

Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'une séance subséquente.

---

**Acquisition d'un tracteur à gazon versatile;**

**ET**

**Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour l'acquisition d'un nouveau tracteur à l'usage du Service des travaux publics.**

---

En raison des nombreuses réparations qui ont dû être effectuées sur le tracteur John Deere acquis en 2012 ainsi que ses équipements, le conseil municipal envisage de remplacer celui-ci par un nouveau tracteur plus puissant et, possiblement si la situation l'exige, un tracteur à gazon versatile.

Monsieur le conseiller Michel Bournival, le coordonnateur des travaux municipaux, monsieur Tony Trépanier ainsi que monsieur le maire Michel Lemay travaillent actuellement à obtenir de l'information dans le but d'évaluer la possibilité d'effectuer cette acquisition.

Le sujet sera donc inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Il est à noter que la Municipalité pourrait affecter au paiement d'une partie du coût d'achat de cet équipement l'aide financière pouvant aller jusqu'à 25 000 \$ accordée par la Caisse de l'ouest de la Mauricie, à la suite de la transformation de son Centre de services de Saint-Barnabé, suivant l'offre faite le 6 avril 2016.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 025-02-17**

**Entretien ménager de l'hôtel de ville au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018, à la suite de la fin du marché accordé à madame Anny Lemay en vertu de la résolution numéro 198-10-16, du 3 octobre 2016 (volume 44, page 354) :**

---

CONSIDÉRANT QUE le marché intervenu entre madame Anny Lemay et la Municipalité relativement à l'entretien ménager des locaux administratifs de l'hôtel ville doit prendre fin le 31 mars prochain;

CONSIDÉRANT QUE madame Lemay a fait part de son intention de ne pas renouveler ce marché et que ce conseil doit procéder à un nouvel appel d'offres pour la réalisation de ce travail ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a préparé un document d'appel d'offres, lequel contient la liste ainsi que la fréquence des travaux à effectuer pour cet entretien ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres dans le meilleur délai.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame monsieur le conseiller Louis Roy il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder à un appel d'offres pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, le tout suivant le devis descriptif des travaux, incluant les clauses générales et les clauses techniques du marché.

Que le marché aura une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 jusqu'au 31 mars 2018.

Que l'adjudication officielle du marché sera complétée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, par l'adoption d'une résolution en ce sens.

Que l'appel d'offres sera publié dans une édition à paraître au cours des prochains jours du bulletin municipal « l'Éclaireur ».

Que ce conseil ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des propositions reçues.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 26-02-17**

**Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à la destruction de certains documents conformément au calendrier de conservation de la Municipalité :**

---

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la gestion documentaire conformément à la Loi sur les archives, le conseil municipal a adopté son calendrier de conservation révisé le 14 octobre 2003, en vertu de sa résolution numéro 167-10-03, du 14 octobre 2003 (volume 32, page 34), lequel a été approuvé par la direction régionale des Archives nationales du Québec le 13 novembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier prévoit certains délais de conservation des documents et que certains d'entre eux doivent être détruits lorsque le délai qui leur est applicable a été atteint;

CONSIDÉRANT QUE la personne embauchée en vertu de la résolution numéro 053-03-14, du 10 mars 2014 (volume 42, page 196) et qui est responsable de la gestion documentaire à la Municipalité a préparé la liste des documents à détruire en vertu de l'application du calendrier, laquelle a été vérifiée par le secrétaire-trésorier et transmise électroniquement à tous les membres du conseil le 17 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier doit obtenir l'autorisation du conseil pour procéder à la destruction des documents.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder à la destruction définitive des documents identifiés au document appelé « liste des dossiers détruits », comportant 1 page et datée du 17 janvier 2017, lequel document est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le secrétaire-trésorier devra faire tout ce qui est requis afin d'assurer la confidentialité des documents qui pourraient être assujettis à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **Questions diverses**

##### **Chambre de commerce de la MRC de Maskinongé**

##### **Soirée des Sommets**

Monsieur le maire Michel Lemay demande aux membres du conseil de tenter d'identifier une entreprise de la municipalité qui pourrait être mise en nomination lors de la prochaine Soirée des Sommets de la Chambre de commerce de la MRC de Maskinongé, qui se tiendra en avril prochain.

Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mars prochain.

---

**Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période de question débute et prend fin à 20 h 55 car il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 027-02-17**  
**Clôture de l'assemblée :**

---

À 20 h 55, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par madame la conseillère Sylvie Bournival et résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Lemay**  
**Maire**

---

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**

**Par : Julie Bordeleau**  
**Secrétaire commis-comptable**